

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-41**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SOGECA du 17/04/2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de renouvellement du réseau gaz**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024,

Rue du Général de Gaulle et Route de Strasbourg,

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans la zone des travaux

Directives :

- La chaussée sera rétrécie ponctuellement avec maintien de la circulation.**
- La circulation des cycles et des piétons sera déviée sur le trottoir d'en Face.**
- La circulation sera alternée par feux lors de la traversée de chaussée de la Route de Strasbourg.**

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOGECA.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **07 MAI 2024**
Pour le Maire,
La Maire, l'adjoint délégué
Michèle KANNENGIESER
Camille MEYER

